



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2025

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

- . Délibération N°06/2025 : Adoption du compte financier unique 2024 – Budget principal de la commune
- . Délibération N°07/2025 : Budget principal de la commune - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- . Délibération N°08/2025 : Vote des taux d'imposition de la Commune pour l'année 2025
- . Délibération N°09/2025 : Budget principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2025
- . Délibération N°10/2025 : Adoption du compte financier unique 2024 – Budget annexe eau et assainissement
- . Délibération N°11/2025 : Budget annexe service de l'eau et de l'assainissement - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- . Délibération N°12/2025 : Budget annexe service de l'eau et de l'assainissement - Vote du Budget Primitif 2025
- . Délibération N°13/2025 : Révision n°2 de l'autorisation de programme et crédit de paiement APCP- pour la construction d'une nouvelle école et de commerce
- . Délibération N°14/2025 : Autorisation au Maire à signer une convention de rétrocession des réseaux d'assainissement d'eaux usées
- . Délibération N°15/2025 : Désaffectation et déclassement d'une portion de parcelle A n°1030 et 1028
- . Délibération N°16/2025 : Acquisition d'une licence IV de débit de boissons de 4ème catégorie

Aubais le 26 mars 2025,

Le treize mars de l'an deux mille vingt cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

Étaient présents (19 élus) :

Mesdames : Carine MOLITOR, Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ, Hélène LAVERGNE, Angélique ROURESSOL, Mireille SCHNEIDER, Emiliana BRANEYRE, Pilar CHALEYSSIN, Valérie MARTIN

Messieurs : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Richard BERAUD, Jean-Claude ROME, Christian ROUSSEL, Cyprien PARIS, Jean-François GUILLOTON, Laurent TORTOSA, Patrice CAIROCHE

Étaient excusés (3 élus) :

Madame : Estelle VILLANOVA qui a donné pouvoir à Valérie MARTIN,

Messieurs : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Stéphane DELATRE qui a donné pouvoir à Pilar CHALEYSSIN

Était absente (1 élue) :

Madame : Sabine GOURAT

Secrétaire de séance : Lucie DE LA CRUZ

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le débat du Conseil municipal sur les modifications effectuées sur le PADD dans le cadre de la révision du PLU et le procès-verbal de la séance du 20 février sont approuvés à la majorité.

Madame Angélique ROURESSOL et monsieur Cyprien PARIS sont arrivés pour le vote de la délibération n°09 « Budget principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2025 »

Délibération N°6/2025 : Adoption du compte financier unique 2024 – Budget principal de la commune

Monsieur le Maire précise que le Compte Financier Unique (CFU) a pour objet de permettre de substituer au compte administratif (produit par l'ordonnateur) ainsi qu'au compte de gestion (qui émane du comptable public) ; il répond aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux entités publiques locales appelées à gérer des compétences de niveau régional, départemental et communal.

C'est un document de synthèse, reprenant les informations essentielles qui figurait soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de vote du CFU étant comparables à celles du vote du compte administratif, il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Est désigné comme président de séance, Monsieur Christian ROUSSEL, élu aux finances.
Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord de la DGIP en date du 07/06/2024 pour le déploiement du CFU dès 2024 sur le budget principal et les budgets annexes ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune sur le budget principal ;
Vu la présentation en Commission des finances réunie le 25 Février 2025,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 19 Monsieur le Maire ne participant pas au vote, voix pour : 15, voix contre : 4).

- **APPROUVE** le résultat cumulé de l'exercice 2024, tel qu'il ressort du Compte Financier Unique 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE D'AUBAIS - Budget Commune - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 556 817,98	1 967 400,00	6 524 217,98
	Recettes réalisées (1)	B	2 494 238,70	2 319 417,28	4 813 655,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 040 929,00	2 202 000,00	7 242 929,00
	Dépenses réalisées (1)	E	3 932 271,52	1 909 714,92	4 841 986,44
	Restes à réaliser	F	5 008,04	0,00	5 008,04
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-438 032,82	409 702,36	-28 330,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	484 111,02	234 600,00	718 711,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	46 078,20	644 302,36	690 380,56
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 008,04	0,00	-5 008,04
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	41 069,16	644 302,36	685 371,52

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 7/2025 : Budget principal de la commune - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Après avoir entendu le Compte financier Unique 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement au 31.12.2024 de : 644 302,36 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Dotation à l'investissement au compte R1068 pour 2025 : 444 302,36 €
- Dotation au fonctionnement au compte R002 pour 2025 : 200 000,00 €

Délibération N° 8/2025 : Vote des taux d'imposition de la Commune pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition de l'année 2025.

Il donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu aux finances qui rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier de recettes fiscales de la commune est désormais composé :

- de la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Suite à ces informations, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires: 12,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB): 44.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 75.51 %

Monsieur ROUSSEAU explique que l'État avait décidé la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation pour les collectivités. Cette dernière ne permet pas de compenser en totalité les recettes, la taxe d'habitation évoluant en fonction du nombre de foyers, et engendre ainsi une baisse de recette pour la mairie. Malgré cela, la bonne gestion de l'équipe municipale permet de ne pas augmenter les taux d'imposition sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.51 %

Délibération N° 9/2025 : Budget principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2025

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian Roussel, élu aux finances, qui présente au Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif 2025 par chapitre.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 315 640 €	2 315 640 €
Section d'investissement	4 518 813 €	4 518 813 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en Commission des finances réunie le 25 Février 2025,

Considérant le projet de budget primitif 2025 soumis au vote par chapitre,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 22 , voix pour : 18, voix contre : 4),

ADOpte le Budget Primitif 2025, par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Chapitres	Libellés	BP + DM	REALISE 2024	BP 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
002	Résultat de fonctionnement reporté de N-1	234 600,00	234 600,00	200 000,00
013	Atténuations de charges	13 600,00	25 821,14	8 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	49 750,21	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	73 000,00	90 620,83	102 400,00
73	Impôts et taxes	18 600,00	18 722,08	18 630,00
731	Fiscalité directe	1 449 000,00	1 610 728,30	1 570 200,00
74	Dotations, subventions et participations	362 536,00	377 747,60	361 710,00
75	Autres produits de gestion courante	50 664,00	61 045,51	54 700,00
76	Produits financiers	0,00	2 470,29	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	82 511,32	0,00
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	2 202 000,00	2 554 017,28	2 315 640,00

Chapitres	Libellés	BP + DM	REALISE 2024	BP 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
011	Charges courantes	600 000,00	508 143,02	593 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	982 300,00	946 503,81	1 032 900,00
014	Atténuations de produits	46 200,00	35 175,53	41 690,00
023	Virement à la section d'investissement	261 390,00	0,00	278 840,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	131 997,51	1 000,00
65	Autres charges gestion courante	219 110,00	217 025,58	216 210,00
66	Charges financières (Intérêts sur Emprunt)	82 000,00	70 869,47	151 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
FONCTIONNEMENT	TOTAL DEPENSES	2 202 000,00	1 909 714,92	2 315 640,00

Chapitres	Libellés	BP + DM	REALISE 2024	BP 2025
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
001	Résultat d'investissement reporté de N-1	484 111,02	484 111,02	46 078,20
021	Virement de la section de fonctionnement	261 390,00	-00	278 840,00
024	Produits de cession	41 000,00	-00	42 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	131 997,51	1 000,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	453 129,00	426 554,55	-00
10	Dotations, fonds divers et réserves	381 343,98	375 051,39	609 994,80
13	Subventions d'investissement	409 955,00	560 635,25	540 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	5 040 929,00	2 978 349,72	4 518 813,00

Délibération N° 10/2025 : Adoption du compte financier unique 2024 – Budget annexe eau et assainissement

Monsieur le Maire précise que le Compte Financier Unique (CFU) a pour objet de permettre de substituer au compte administratif (produit par l'ordonnateur) ainsi qu'au compte de gestion (qui émane du comptable public) ; il répond aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux entités publiques locales appelées à gérer des compétences de niveau régional, départemental et communal.

C'est un document de synthèse, reprenant les informations essentielles qui figurait soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de vote du CFU étant comparables à celles du vote du compte administratif, il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Est désigné comme président de séance, Monsieur Laurent TORTOSA, adjoint au maire.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe, dressé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'accord de la DGIP en date du 07/06/2024 pour le déploiement du CFU dès 2024 sur le budget principal et les budgets annexes ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune concernant le budget annexe eau et assainissement ;

Vu la présentation en Commission des finances réunie le 25 Février 2025,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 21 Monsieur le Maire ne participant pas au vote, voix pour : 17, voix contre : 4).

- **APPROUVE** le résultat cumulé de l'exercice 2024 du budget annexe eau et assainissement, tel qu'il ressort du Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE D'AUBAIS - Budget Eau et Assainissement - - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	330 508,88	530 049,93	860 558,81	
	Recettes réalisées (1)	B	228 358,40	451 807,91	680 166,31	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	688 582,00	682 700,00	1 371 282,00	
	Dépenses réalisées (1)	E	238 829,34	457 115,25	695 944,59	
	Restes à réaliser	F	5 629,41	0,00	5 629,41	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-10 470,94	-5 307,34	-15 778,28	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	358 073,12	152 650,07	510 723,19	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	347 602,18	147 342,73	494 944,91	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 629,41	0,00	-5 629,41	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	341 972,77	147 342,73	489 315,50	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 11/2025 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement au 31.12.2024 de : 147 342,73 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Report en fonctionnement au compte R002 pour 2025 : 147 342,73 €

Délibération N° 12/2025 : Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement - Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire rappelle que le service de l'eau et de l'assainissement est un budget annexe et qu'étant assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2019, le budget comporte des opérations inscrites hors taxes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TORTOSA, élu en charge de l'aménagement du territoire, qui présente au Conseil Municipal les propositions du Budget Primitif 2025 par chapitre.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	695 843 € HT	695 843 € HT
Section d'investissement	786 545 € HT	786 545 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la présentation en Commission des finances réunie le 25 Février 2025,

Considérant le projet de budget primitif 2025 soumis au vote par chapitre,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 22 , voix pour : 18, voix contre : 4).

ADOpte le Budget Primitif 2025, par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Chapitres	Libellés	BP + DM 2024	REALISE 2024	RAR	BP 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
002	Résultat de fonctionnement reporté de N-1	152 650,07	152 650,07		147 342,73
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 000,00	48 344,11		49 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	475 549,93	395 452,61		499 500,27
74	Dotations, subventions et participations	5 500,00	5 576,59		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 434,60		0,00
FONCTIONNEMENT	TOTAL RECETTES	682 700,00	604 457,98	0,00	695 843,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011	Charges courantes	263 600,00	142 674,68		165 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 000,00	39 000,00		44 800,00
023	Virement à la section d'investissement	101 100,00	0,00		219 893,18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 000,00	212 694,35		215 049,82
65	Autres charges gestion courante	1 000,00	0,00		1 000,00
66	Charges financières (Intérêts sur Emprunt)	51 000,00	50 746,22		45 200,00
67	Charges exceptionnelles	12 000,00	12 000,00		4 000,00
FONCTIONNEMENT	TOTAL DEPENSES	682 700,00	457 115,25	0,00	695 843,00

Chapitres	Libellés	BP + DM 2024	REALISE 2024	RAR	RAR + BP 2025
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES					
001	Résultat d'investissement reporté de N-1	358 073,12	358 073,12		347 602,18
021	Virement de la section de fonctionnement	101 100,00	0,00		219 893,18
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 000,00	212 694,35		215 049,82
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 102,00	12 101,85		0,00
13	Subventions d'investissement	2 306,88	3 562,20		3 999,82
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00			
INVESTISSEMENT	TOTAL RECETTES	688 582,00	586 431,52	0,00	786 545,00

Chapitres	Libellés	BP + DM 2024	REALISE 2024	RAR	RAR + BP 2025
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
001	Résultat d'investissement reporté de N-1	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 000,00	48 344,11		49 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 102,00	12 101,85		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	60 000,00	56 340,34		58 000,00
20	Immobilisations incorporelles	21 074,40	18 074,40		20 000,00
21	Immobilisations corporelles	290 619,60	45 352,22	1 953,68	339 186,12
23	Immobilisations en cours	255 786,00	58 616,42	3 675,73	320 358,88
INVESTISSEMENT	TOTAL DEPENSES	688 582,00	238 829,34	5 629,41	786 545,00

Délibération N° 13/2025 : Révision n°2 de l'autorisation de programme et crédit de paiement AP/CP pour la construction d'une nouvelle école et de commerces place du Cluz

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Christian Roussel, élu aux finances, rappelle que le conseil municipal par délibération n°102/2022 avait autorisé une AP/CP de 7 223 000 € pour la construction d'une nouvelle école et commerces et par délibération n° 17/2024, il avait révisé l'AP/CP afin d'augmenter les crédits à 8 850 698 € sur la base de :

LIBELLE AP/CP	MONTANT TTC DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)
Maitrise d'œuvre	723 000 €
Frais d'études	143 244 €
Travaux notifiés Lot 1 à 14	7 498 732 €
Provisions et autres travaux	395 722 €
Mobilier école	90 000 €
TOTAL	8 850 698 €

Pour rappel, la répartition des crédits de paiements se présentait ainsi lors de la révision n°1 :

LIBELLE AP/CP	MONTANT TTC DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) REVISE	REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT (CP) TTC		
		2023 Réalisé	2024	2025
CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE		2313 : 308 546 €	2313 : 2 420 745 €	2313 : 2 731 822 € 21841 : 90 000 €
CONSTRUCTION LOCAUX COMMERCES			2313 : 815 129 €	2313 : 752 426 €
VRD		2315 : 49 929 €	2315 : 764 126 €	2315 : 831 374 €
AVANCES		238 : 86 601 €		
MONTANT TOTAL TTC	8 850 698 €	445 076 €	4 000 000 €	4 405 622 €

Il est proposé au conseil municipal la **révision n° 2** selon les indications suivantes :

- Le montant de l'AP est inchangé
- Prolongation d'une année supplémentaire en tenant compte du décalage du planning prévisionnel

	MONTANT TTC DE L'AUTORISATION AP	REPARTITION DES CREDITS PAIEMENT (CP) TTC			
		2023 Réalisé	2024 Réalisé	2025	2026
CONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE		2313 : 308 546 €	2313 : 814 591 €	2313 : 2 799 389 €	2313 : 1 257 013 € 21841 : 90 000 €
CONSTRUCTION LOCAUX COMMERCES			2313 : 1 015 505 €	2313 : 334 000 €	2313 : 218 050 €
VRD		2315 : 49 929 €	2315 : 207 452 €	2315 : 905 714 €	2315 : 763 908 €
AVANCES		238 : 86 601 €			
MONTANT TOTAL TTC	8 850 698 €	445 076 €	2 037 548 €	4 039 103 €	2 328 971 €

Le conseil municipal est invité à autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement 2025 seront inscrits au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°102/2022 du 08 décembre 2022,

Vu la délibération n°17/2024 du 19 mars 2024,

Vu la réception du planning prévisionnel réactualisé des travaux pour la construction du projet précité ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 22 , voix pour : 18, voix contre : 4).

DECIDE :

Article un : d'approuver la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération de la création de la nouvelle école et de commerces, comme présentée ci-dessus.

Article deux : dit que les crédits de paiement de 2025 seront inscrits au budget 2025, chapitre 23.

Délibération N°14/2025 : Autorisation au Maire à signer une convention de rétrocession des réseaux d'assainissement d'eaux usées

Monsieur le Maire explique que, suite à l'accord du permis de construire sur la Commune Chemin des Fadarelles, parcelles cadastrées section A 3987, un raccordement au réseau d'eaux usées ont été effectués par les bénéficiaires dudit permis Monsieur et Madame Favrit.

En effet, la Commune a usé de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme qui dispose que: « *L'autorité qui délivre l'autorisation de construire, d'aménager, ou de lotir exige, en tant que de besoin, du bénéficiaire de celle-ci la réalisation et le financement de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement, notamment en ce qui concerne la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des eaux et matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés.* »

Ce réseau étant qualifié d'équipement propre, il convient aujourd'hui, afin de développer le secteur en matière d'assainissement, d'établir une convention de rétrocession des réseaux

d'assainissement sis chemin des Fadarelles pour les intégrer dans le domaine public de la Commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'accepter le projet de convention et de l'autoriser à signer ladite convention,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 332-15 du Code de l'urbanisme,

Vu la demande de rétrocession des réseaux par Madame Favrit en date du 17 décembre 2024,

Vu le projet de convention de rétrocession du réseau d'eaux usées entre les propriétaires et la Commune,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article un : D'accepter le projet de convention de rétrocession du réseau d'assainissement sis chemin des Fadarelles entre les propriétaires actuels et la Commune pour les intégrer dans le domaine public de la Commune.

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération N°15/2025: Désaffectation et déclassement d'une portion des parcelles A 1030 et 1028

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu à l'urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1028 et 1030 sises Le Village Place du Cluz 30250 Aubais lesquelles étaient affectées à l'usage de stationnement et d'infrastructures sportives.

Ces parcelles constituent ainsi une dépendance du domaine public de la commune, affectées au service public du sport, des loisirs et de stationnement.

Par délibération n°61/2021, il a été décidé de lancer un projet communal d'intérêt général de construction d'une nouvelle école et de commerces.

Dans le cadre de ce projet, la Commune qui restera propriétaire des bâtiments, a décidé de mettre en place des baux commerciaux sur les locaux accueillants des commerces.

Monsieur BERAUD indique que le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

Pour procéder à la mise en place d'un bail commercial, le bien sur lequel porte ce bail doit être sorti du domaine public communal.

En vertu de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

-à une désaffectation matérielle du bien ;

-à une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Ainsi, afin de mener à bien ce projet communal d'intérêt général, d'assurer le développement économique de la Commune et de promouvoir l'emploi local, il est nécessaire pour la mise en place de baux commerciaux de prononcer la désaffectation du service public et le déclassement du domaine public communal de la portion des parcelles assiette des constructions des commerces.

Le plan de division dressé par M.Vacher, géomètre ci-joint annexé, permet d'appréhender la répartition domaine privé-domaine public :

-Les biens ainsi désaffectés et déclassés appartiendront au domaine privé de la Commune et pourront ainsi faire l'objet de baux commerciaux (commerces).

-Le reste des parcelles n'aura pas vocation à être modifié puisqu'il conservera sa nature de domaine public (stationnement, halle, esplanade et aire de jeux).

La construction lancée depuis plusieurs mois acte donc la désaffectation matérielle de fait.

La désaffectation précède le déclassement d'une portion des parcelles du domaine public de la commune en vue de la mise en place de baux commerciaux.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de constater la désaffectation de la portion des parcelles cadastrées section A n°1030 et n°1028 correspondant à l'assiette foncière nécessaire à la construction des commerces et de se prononcer sur leur déclassement en vue de la mise en place de baux commerciaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le plan cadastral des parcelles cadastrées section A n°1030 et n°1028

Vu le projet de plan de division établi le 07/03/2025 par M.Vacher

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 22 , voix pour : 18, voix contre : 4),

DECIDE

Article un : De constater la désaffectation de l'usage public de la portion des parcelles cadastrées section A n°1028 et n°1030 correspondant à l'assiette foncière nécessaire à la construction des commerces

Article deux : De prononcer le déclassement du domaine public de la portion des parcelles cadastrées section A n°1030 et n°1028 correspondant à l'assiette foncière nécessaire à la construction des commerces, tel que cela figure au plan de division ci-joint annexé.

Article trois : D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent

Délibération N°16/2025 : Acquisition d'une licence IV de débit de boissons

Dans le cadre de l'organisation de la fête votive, la commune se doit de respecter la réglementation en vigueur relative à la vente et à la distribution de boissons alcoolisées. Or, le changement de lieu de l'évènement, désormais prévu à la salle des fêtes (parc Des Aubrys), nécessite une mise en conformité avec la législation sur les débits de boissons.

Actuellement, la commune ne dispose pas d'une licence IV attribuée à ce nouvel emplacement, ce qui empêcherait la vente de boissons alcoolisées (de groupe 4 et 5) de manière légale durant la fête votive.

Afin d'éviter toute infraction à la réglementation et de garantir le bon déroulement de cet évènement essentiel à la vie locale, il est nécessaire d'acquérir une licence IV et de l'immatriculer à la salle des fêtes.

La cession devant se faire par acte notarié, après validation de la demande par la Préfecture, les modalités de la cession sont les suivantes :

- Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie
- Propriétaire du bien : M. Nicolas ODDOU exploitant de TEDDY BIÈRE SARL situé 89 avenue de Bellande à Aubenas (07200)
- Prix : 24 000 € hors frais de notaire
- Condition de cession : obtention de l'autorisation préfectorale

L'achat de cette licence permettra non seulement de sécuriser l'organisation des festivités dans le respect des lois en vigueur, mais également d'assurer une pérennité des activités locales pouvant inclure la vente de boissons sur ce site à l'avenir. Cependant, la commune ne souhaitant pas exploiter cette licence en régie directe, elle mettra en location cette licence. A cet effet, un appel à candidature pour sélectionner un preneur sera donc lancée dans un second temps.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'acquisition d'une licence 4 d'une valeur de 24 000€ pour la salle des fêtes afin de garantir la conformité réglementaire de la fête votive et des manifestations futures.

Madame MARTIN s'inquiète que cette délibération puisse aller à l'encontre de la lutte contre la consommation d'alcool sur la voie publique.

Monsieur le Maire explique que la licence 4 ne peut être tenue que par des professionnels (pas par des associations ou la mairie), que le parc des Aubrys est un lieu fermé et sécurisé, et que le vote de l'achat de cette licence permettra de protéger l'exploitant, la mairie et les usagers.

La préfecture, consultée en amont sur ce projet, sera seule décisionnaire. La vente sera conclue une fois qu'elle aura donné son accord et permettra de pérenniser la fête votive.

De plus, déplacer le lieu des apéritifs mettra les arènes en sécurité : les spectateurs et animaux ne seront pas exposés à des blessures liées à des déchets sur la piste.

Madame CHALEYSSIN indique que l'ancien cafetier n'avait pas le droit de déplacer sa licence. Une extension de terrasse lui était accordée sur un périmètre de 50m autour du café à titre dérogatoire.

Messieurs TORTOSA et POBO expliquent que cette délibération a pour but de faire respecter la réglementation, comme l'a fait la commune de Vauvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le projet de promesse de cession de licence de débit de boissons;

Vu la saisine de la préfecture dans le cadre de l'autorisation préfectorale préalable ;

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (votants : 22 , voix pour : 18, voix contre : 3, abstention : 1),

DECIDE :

Article un : d'approuver l'acquisition d'une licence IV de débit de boissons au prix de 24 000€

Article deux : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de cession de licence de débit de boissons et l'acte authentique de cession permettant l'acquisition de la licence IV et tout document y afférent

Article trois : que le Notaire en charge de l'acte sera Me Matet, Notaire à Quissac.

Décisions du maire :

- **Décision N°04 :** **Avenant n°1 au marché n° 2023-02 relatif à la Construction d'une Ecole et de commerces dans le centre du village de la Commune d'Aubais Lot 12 VRD**

Il a été décidé de signer un avenant n°1 avec la SARL STPB titulaire du marché prévoyant la réalisation de travaux supplémentaires (poteau incendie supplémentaire et réseau pluvial supplémentaire sur 78 ml en PEHD 500) d'un montant de 27 335 €HT portant le nouveau montant du marché à 1 470 693,03€HT.

- **Décision N°05 :** **Défense des intérêts de la Commune**

Il a été décidé de confier à la SELARL Hortus Avocats, représentée par Maître Merland Guillaume, avocat au barreau de Montpellier, la défense des droits et intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité d'avocat.

- Décision N°06 : Avenant n°1 au marché n° 2022-2 relatif à la mission de contrôle technique opération de construction d'une nouvelle école et de commerces y compris les VRD

Il a été décidé de signer un avenant n°1 avec le bureau Veritas Construction titulaire du marché pour acter les modifications suivantes n'entraînant aucune incidence financière :

- modification de l'adresse du siège social du bureau Veritas Construction : 1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie
- modification du numéro Siret : 790 182 786 01529

- Décision N°07 : Demande de subvention auprès de la Préfecture pour la construction d'une nouvelle école élémentaire Tranche 4

Il a été décidé de solliciter auprès de la Préfecture du Gard une subvention à hauteur de 30 % du montant des travaux estimés à 801 199 € HT pour la tranche 4 dont le plan de financement est joint en annexe.

Cette présente décision retire et remplace la décision précédente n°2025-02 du 23 janvier 2025.

Plan de financement prévisionnel par tranche fonctionnelle

Intitulé de l'opération : Construction d'une nouvelle école élémentaire

Maire d'ouvrage de l'opération : Commune d'Aubais

Coût HT de l'opération (somme du coût de toutes les tranches) : 5 940 146 €

Coût par tranche d'opération

Tranches	Objet	Date de démarrage des travaux	Montant de l'opération en €	Montant du financement acquis en €	Montant des subventions sollicitées en €
Tranche 1	MOE - Etudes - VRD	02/2022	543 418	Département Tranche 1 et 2 : 315 265,50	Département Tranche 3 et 4 : 850 175
Tranche 2	MOE - Construction - VRD	01/2023	1 899 239	Préfecture - DETR Tranche 1 : 163 000 Tranche 2 : 483 260 Tranche 3 : 497 595	Préfecture - DETR Tranche 4 : 240 360
Tranche 3	MOE - Construction - VRD	01/2024	2 696 290	ADEME - Étude de faisabilité Géothermie : 19 950 - Installation sonde géothermie : 43 854	FEDER Installation sonde géothermie : 176 518
Tranche 4	MOE - Construction - VRD - Espaces verts	01/2024	801 199	Autofinancement : 3 150 168,50 (emprunt - fonds propres)	
TOTAL			5 940 146	5 940 146	



Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL / FNADT - Année 2025
Plan de financement

Maître d'ouvrage : Mairie d'Aubais

Intitulé de l'opération : construction d'une nouvelle école élémentaire

Dépenses HT

- travaux : 4 942 880 €
- maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle techniques, SPS, études : 851 879 €
- provision pour imprévus travaux : 145 387 €

Total dépenses HT : 5 940 146 €

Financements publics

Financements publics concernés		Montant dépense éligible financée par des fonds publics	% d'intervention sur base éligible	Montant du financement
Préfecture - DETR	Sollicitée (tranche 4)	801 199 €	30 %	240 360 €
	Attribuée (tranches 1 à 3)	3 812 679 €	30 %	1 143 855 €
Département	Sollicitée (tranche 3 et 4)	3 400 700 €	25 %	850 175 €
	Attribuée (tranche 1 et 2)	2 770 063 €	11,38 %	315 265,50 €
ADEME - Étude de faisabilité	Attribuée	28 500 €	70 %	19 950 €
ADEME - Installation sonde	Attribuée	353 035 €	12,42 %	43 854 €
FEDER - Installation sonde	Sollicitée	353 035 €	50 %	176 518 €
		Total financements publics	47%	2 789 977 €
Autofinancement	Emprunt		53%	3 000 000 €
	Fonds propres			150 168,50 €
		TOTAL FINANCEMENTS	100 %	5 940 146 €

Information du maire :

- Les nouveaux Aubaisiens doivent penser à s'inscrire sur les listes électorales. Le prochaines élections auront lieu dans un an.
- L'association Le Vivier a inauguré son local le vendredi 7 mars. Cette soirée fut un succès.
- Le loto de l'Association de la Jeunesse aubaisienne (AJA) qui aussi eu lieu le 7 mars a été une réussite.
- 2 courses ont déjà été organisées par le club taurin, la 3ème aura lieu samedi 15 mars, à l'Argilier
- Un salon Camarguais sera organisé les 28, 29 et 30 mars par Festiv'Oc, le club taurin et d'autres associations aubaisiennes. Au programme : spectacle équestres, repas, expositions, conférences, ...

Clôture de la séance à 18h50

Le Maire
Angel POBO

La secrétaire
Lucie DE LA CRUZ

